



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2015

Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire

Présents : Stéphanie BLASER, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Adjoints
Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Noëlle TITTEL, Conseillers Municipaux Délégués
Claudine WACH, Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT,
Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Pierre BARMES, Bernadette BRENDER-HERT, Olivier
ROGEON.

Ont donné procuration : Jean-Pierre TALAMONA à Raphaël SCHELLENBERGER
Matthieu ERMEL à Stéphanie BLASER
Muriel MORITZ à Christine MACCORIN

Auditeurs : 4

Secrétaire de séance : Noémie SCHEFFEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Il est proposé aux membres du Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour « Forêt : approbation de l'état d'assiette 2016 », juste après le point 6, relatif aux prévisions forestières 2015. Aucun membre du Conseil Municipal n'y voit d'objection, le point est rajouté à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des 2 et 19 décembre 2014
2. Reprise anticipée du résultat 2014 de la Commune
3. Centre Communal d'Action Sociale - Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2014
4. Approbation du Budget Primitif du CCAS - Exercice 2015
5. Approbation du Budget Primitif Commune 2015
 - a) Fixation des taux d'imposition des taxes locales
 - b) Approbation du document budgétaire
 - c) Reconduction régime indemnitaire et prime de fin d'année du personnel communal
6. Prévisions forestières 2015
7. Acquisition d'un porte-outil multifonctions : approbation du projet et demande de subvention
8. Ressources humaines :
 - a. Création d'un poste d'animateur territorial
 - b. Institution des entretiens professionnels
9. Points d'ordre financier
 - a. Validation des tarifs 2015
 - b. Reversement de vacations sapeurs-pompiers
10. Communications

POINT 1 : Approbation des procès-verbaux des 2 et 19 décembre 2014

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 2 et 19 décembre 2014 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 : Reprise anticipée des résultats 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur),
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve, à l'unanimité, les résultats de l'exercice 2014.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	318 530,00 €
Résultats antérieurs reportés	+ 53 046,00 €
Résultat global à affecter	= 371 576,00 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE

Solde d'exécution	174 267,00 €
-------------------	--------------

DETAIL DE L'AFFECTATION

Affectation au 001 en investissement	174 267,00 €
Affectation au 1068 en investissement	302 774,00 €
Report en fonctionnement Article R002	68 802,00 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

POINT 3 : Centre Communal d'Action Sociale - Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2014

Monsieur le Maire présente le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2014, approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 janvier 2015 et qui se récapitule comme suit :

DEPENSES	8 932,40 €
RECETTES	12 116,86 €
EXCEDENT DE CLOTURE	3 184,46 €

Conseil Municipal du 24 février 2015

Les élus prennent acte :

- que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier laisse apparaître un excédent de clôture du même montant,
- qu'en l'absence de section d'investissement, il convient de reporter l'intégralité de l'excédent au report en fonctionnement de l'exercice 2015, article 002.

Les conseillers municipaux, membres du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité, ratifient le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat 2014 comme indiqué ci-dessus.

POINT 4 : Approbation du Budget Primitif du CCAS - Exercice 2015

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale s'est réuni le 26 janvier 2015 pour arrêter les propositions du budget 2015.

Mme Stéphanie BLASER, membre du Conseil d'Administration, dresse le détail des dépenses budgétaires envisagées et précise que la subvention communale, qui assure en grande partie la couverture financière du CCAS, a été fixée à 7 500,- €.

Au regard de cette indication, les propositions pour 2015 portent sur les chiffres suivants :

DEPENSES	10 984,46 €
RECETTES	10 984,46 €

Elle donne également connaissance des propositions de subventions à attribuer par le CCAS, d'un montant de 2 700,- € dans le cadre de ses actions de solidarité locale :

APALIB/APAMAD	1 650,- €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	450,- €
Les Restos du Cœur	450,- €
Le Lien - Hôpital de Cernay	150,- €

Après délibération, les conseillers municipaux, membres du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité :

- approuvent le projet de budget 2015, comme indiqué ci-dessus,
- approuvent les subventions aux organismes indiqués ci-dessus, d'un montant global de 2700,- €

et charge le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS, du mandatement.

POINT 5 : Approbation du Budget Primitif Communal 2015

a) Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2015 prévoit une somme de 380 000,- € (hors compensations et autres fonds particuliers de l'Etat) au titre des impositions nécessaires à mettre en recouvrement pour l'année 2015 et donne les informations sur l'évolution des bases d'imposition et les modalités de détermination des taxes locales.

Il rappelle les modifications fiscales introduites pour l'exercice 2013 suite à la création de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Conseil Municipal du 24 février 2015

La nouvelle Communauté de Communes a repris, dans la mesure du possible, les anciens taux de la CCPT. Cette proposition, pour être neutre au niveau des contribuables, a impliqué une baisse des taux communaux des communes de l'ex-CCCE pour la taxe d'habitation ainsi que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

La perte de produit fiscal correspondante est compensée par le versement d'une attribution de compensation par la Communauté de Communes permettant de maintenir le niveau de ressources de la Commune.

Après avoir fourni les explications sur les choix avancés par la Commission des Finances, il propose de modifier les taux d'imposition pour 2015 comme suit :

	Taux pratiqué en 2014	Variation proposée	Taux proposés 2015
Taxe d'habitation	6,94 %	- 0 point	6,94 %
Taxe foncière propriétés bâties	10,77 %	- 0 point	10,77 %
Taxe foncière propriétés non bâties	65,66 %	- 0 point	65,66 %

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux taux de la fiscalité locale applicable pour l'année 2015.

Jean-Pierre TALAMONA rejoint la séance à 19h20.

b) Approbation du document budgétaire

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du projet de Budget Primitif 2015, analysé en séance de Commissions des Finances du 18 février 2015 et qui s'établit comme suit :

DEPENSES TOTALES	2 582 045,00 €
FONCTIONNEMENT	1 481 252,00 €
Dépenses réelles	1 110 000,00 €
Versement à la section Investissement	371 252,00 €
INVESTISSEMENT	1 100 793,00 €
Dépenses réelles	1 100 793,00 €
RECETTES TOTALES	2 582 045,00 €
FONCTIONNEMENT	1 481 252,00 €
Recettes réelles	1 412 450,00 €
Excédent reporté	68 802,00 €
INVESTISSEMENT	1 100 793,00 €
Recettes réelles	252 500,00 €
Affectation résultat	302 774,00 €
Solde d'investissement reporté	174 267,00 €
Virement de la section Fonctionnement	371 252,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Olivier ROGEON et Bernadette BRENDER-HERT) approuve le Budget Primitif 2015 comme indiqué ci-dessus.

Conseil Municipal du 24 février 2015

- *Olivier ROGEON fait remarquer qu'aucun budget prévisionnel de dépenses n'a été proposé au vue de la réforme des rythmes scolaires.*

Monsieur le Maire et Christine MACCORIN lui précisent, qu'à ce jour, la municipalité n'a pas de vision définitive du futur fonctionnement mais qu'une concertation est prévue avec les parents d'élèves et qu'une réflexion est en cours pour libérer le vendredi après-midi.

- *Olivier ROGEON souhaite connaître les critères prévisionnels des subventions attribuées aux associations*

Monsieur le Maire argumente en précisant que les 40 000,- € prévus au budget seront répartis entre l'Amicale du Personnel (10 000,- €) et les associations locales (30 000,- €), le souhait étant de ventiler les subventions en parallèle avec la location des salles.

La répartition des subventions sera votée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2015.

- *Bernadette BRENDER-HERT s'interroge sur l'achat du porte-outil multifonctions et de la mutualisation de cet achat avec d'autres communes de la CCTC.*

Monsieur le Maire évoque la difficulté qui serait rencontrée notamment pour la disponibilité du matériel aux périodes souhaitées. Il précise que l'objectif de cet investissement sera de le rentabiliser par un usage intensif, d'où le choix d'un porte-outil multifonctions.

Cependant, la location du matériel, avec chauffeur, aux communes de la CCTC pourrait s'étudier.

Olivier ROGEON précise que son abstention est motivée uniquement par le manque de précisions quant aux subventions attribuées aux associations.

c) Reconduction régime indemnitaire et prime de fin d'année du personnel communal

Les indemnités complémentaires aux rémunérations statutaires du personnel communal sont régies par la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2004 prise en vertu des décrets n° 2002-60 et suivants du 14 janvier 2002 ainsi que leurs différents textes d'application portant notamment modification du régime indemnitaire institué en 1992, en faveur des fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé de reconduire le dispositif en vigueur et d'aligner le coefficient multiplicateur de l'IFTS à celui de l'IAT.

En effet, un seul agent perçoit actuellement cette indemnité et dans les prochains mois, d'autres agents seront susceptibles d'en bénéficier.

I – REGIME INDEMNITAIRE

1) L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Coefficient multiplicateur arrêté = 6 (concerne 1 agent : attaché territorial)

2) L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Coefficient multiplicateur arrêté = 6 (concerne tous les autres agents stagiaires, titulaires et non-titulaires)

Les primes résultant du régime indemnitaire sont versées mensuellement par arrêté du Maire et une décision complémentaire est prise en juin ainsi qu'en décembre pour confirmer la prime individuelle annuelle ou la modifier en fonction de circonstances particulières liées à l'emploi.

II – PRIME DE FIN D'ANNEE

La prime de fin d'année, résultant des dispositions de loi n° 84.53 du 26.1.1984 relative aux droits acquis collectivement, est versée à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non-titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels, avec le traitement du mois de novembre ou avec le dernier traitement pour le personnel cessant ses fonctions en cours d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction du régime indemnitaire et de la prime de fin d'année en faveur du personnel communal selon les dispositions actuellement en vigueur et charge le Maire de l'établissement des arrêtés portant attribution des primes respectives aux agents concernés pour l'année 2015.

POINT 6 : Prévisions forestières 2015

a) Prévisions forestières

L'état de prévisions des coupes de bois pour 2015 proposé par l'Office National des Forêts prévoit un volume global de 3182 m³ réparti dans les parcelles 4, 14, 20, 21 et 29, avec une recette brute escomptée de l'ordre de 154 360,- €. Il convient d'afficher une certaine prudence avec les chiffres annoncés et de prendre en considération le décalage entre le paiement des travaux d'exploitation et le règlement du bois par les acquéreurs qui peut occasionner un déséquilibre financier si les opérations sont effectuées en fin d'année.

Au regard de ce qui précède il est proposé d'engager le programme sur la base des volumes de coupes proposée par l'ONF en prenant en compte les recettes effectives susceptibles d'être encaissées sur l'exercice à venir, le produit de la vente pour certaines parcelles entamées à l'automne étant répercuté sur l'exercice suivant.

Par conséquent, il en résulte la projection financière suivante :

1) Prévisions effectives des coupes

Recette prévisionnelle brute escomptée	154 360,- €
Frais d'exploitation – (frais de personnel et débardage)	82 420,- €
Honoraires de l'O.N.F.	7 909,- €
Autres frais	8 309,- €
Total :	98 638,- €
Recette nette prévisible	55 722,- €

2) Travaux d'entretien et de régénération en forêt

Les travaux d'entretien et de régénération proposés par l'O.N.F., auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de l'office, s'élèvent à **21 000,00 € H.T.**

Il convient de préciser que ces indications chiffrées ne tiennent pas compte du produit de la chasse qui est intégré dans la balance au moment de l'établissement du bilan global de la forêt.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les prévisions forestières.

b) Approbation de l'état d'assiette des coupes 2016

L'Office National des Forêts a présenté l'état d'assiette des coupes susceptibles de figurer sur l'état prévisionnel que le Conseil Municipal sera amené à approuver pour les coupes effectives qui seront réalisées en 2016 dans la forêt communale.

Cet état d'assiette permet de prévoir, dans le respect du plan d'aménagement forestier, les parcelles à marteler dans les groupes d'amélioration ainsi que les surfaces à régénérer avec les volumes prévisionnels respectifs.

Ainsi, les parcelles suivantes sont pressenties au titre de l'exercice 2016 : 11, 12, 17, 28 et 31.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ces propositions pour permettre aux techniciens forestiers de procéder aux opérations de martelage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2016 tel que proposé par l'O.N.F.

POINT 7 : Acquisition d'un porte-outil multifonctions : approbation du projet et demande de subvention

Depuis plusieurs années, la Commune de Wattwiller est engagée dans la démarche « Zéro Pesticide ». Ainsi, dans sa politique de lutte contre les herbes indésirables et pour l'entretien des espaces publics, de nombreux procédés ont été testés ces dernières années.

La Commune souhaite, à présent, poursuivre cette démarche dans l'optique de la préservation de l'environnement et des écosystèmes, et anticiper ainsi l'interdiction totale d'usage des pesticides pour les collectivités mais aussi pour l'image sur la qualité environnementale, particulièrement importante pour la Commune et ses ressources.

Pour l'entretien de la voirie et des fils d'eaux, il est envisagé l'acquisition d'un outil multifonctions de balayage/désherbage/déneigement dont l'efficacité a déjà été prouvée grâce aux prestations de sociétés privées. Ceci permettrait de continuer à préserver le cadre environnemental du village tout en s'engageant efficacement pour la propreté et la durabilité de ses équipements.

Le coût prévisionnel de l'acquisition est de 87 000,- € TTC (formation incluse).

Afin de pouvoir réaliser cette acquisition dans les meilleurs délais, la Commune sollicite des subventions de la part :

- De l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- De la Région Alsace
- Du Département du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'acquisition d'un porte-outil multifonctions**
- **décide l'inscription des crédits nécessaires au budget 2015, approuve ce projet et sollicite l'ensemble de ces subventions,**
- **autorise le Maire à effectuer toute demande de subvention pour cette acquisition.**

POINT 8 : Ressources humaines

a) Création d'un poste d'animateur territorial

Après plus de 10 ans d'existence, le Périscolaire « Les Sourcinelles » fonctionne avec 3 agents d'animation de catégorie C et l'intervention ponctuelle de personnel de soutien et de remplacement par l'intermédiaire de l'association AGIR.

La création d'un poste de catégorie B est devenue nécessaire afin de d'assumer une gestion et un management déconcentré de la structure dont l'articulation, avec la vie du village, a été amplifiée.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a demandé des efforts supplémentaires de la structure et celle-ci est amenée à gérer ces nouveaux temps d'activités périscolaire.

La direction des Sourcinelles doit être assurée par un agent ayant les capacités techniques et professionnelles de prendre en charge les dossiers relatifs à la vie de la structure mais aussi d'assurer le management de l'équipe.

Ce changement s'effectuera à effectif constant. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le budget communal 2015 ;

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Sylvie KORB), décide la création d'un poste d'animateur territorial pour la direction du Périscolaire « Les Sourcinelles », à temps complet, avec effet au 1^{er} mai 2015.

b) Institution des entretiens professionnels

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 76 à effet différé et 76-1 ;

VU la loi N°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 69 ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12 et L5211-1 ;

Conseil Municipal du 24 février 2015

CONSIDERANT que l'article 76 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans sa version du 1^{er} janvier 2015, introduit par la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, remplace la notation des agents par un entretien professionnel annuel ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'entretien professionnel suppose une délibération de l'organe délibérant qui doit viser les fonctionnaires titulaires auxquels l'EPCI souhaite l'appliquer, ainsi que les critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;

SUR proposition de la Commission des Finances en sa séance du 18 février 2015 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ADOPTE** dès l'année 2015, la mise en place de l'entretien professionnel annuel d'évaluation qui se substitue de plein droit à la notation prévue par le décret du 14 mars 1986 ;
- **DIT** qu'il sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires et non titulaires ;
- **SOULIGNE** que la procédure d'organisation de l'entretien professionnel respectera les dispositions réglementaires telles qu'elles sont prévues, actuellement, aux articles 6 et 7 du décret du 29 juin 2010 et, d'autre part, que les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour le régime indemnitaire, pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne sur la base du document susvisé ;
- **PREND ACTE** qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de mettre en œuvre ce nouveau dispositif.

POINT 9 : Finances

a) Validation des tarifs applicables en 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de recenser, en une seule délibération, l'ensemble des tarifs appliqués et de les réviser annuellement, au moment du vote du budget.

Concession cimetière 30 ans : 50 €/m²

Tombe simple : 100 €

Tombe double : 200 €

Colombarium : 200 €

Conseil Municipal du 24 février 2015

Livre « Wattwiller, Source de vie » : 37,00 €

Photocopies :

NB A4 0,15 €
 NB A3 0,30 €
 Couleur A4,30 €
 Couleur A3,60 €
 Document scanné 0,10 €

Caution clés cadenas Molkenrain : 50,00 €

Participation dispositif signalétique Ariane : 190,00 €

Bois :

Sapins Noël

	TAILLE	PRIX
SAPIN	PETIT (inférieur à 1,50m)	12,- €
	GRAND (supérieur à 1,50)	16,- €
NORDMAN	PETIT (inférieur à 1,50m)	15,- €
	GRAND (supérieur à 1,50)	20,- €

Vente de bois aux particuliers

		BOIS EN STERES	BIL HETRE	BIL CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
TARIF	TVA 10 %	47,00 €	38,00 €	36,00 €	12,80 €/STERE

Fontaine publique : 10,00 € pour le renouvellement d'un badge

Marché/ Droits de place :

8 € par étalage (jour de marché)
 15 € par étalage (hors jour de marché)
 50 € par an pour les petits étalages de moins de 2m²
 150 € par an pour les camions et étalages de plus de 2m²

Technique :

- Tarif des engins et véhicules engagés par la commune
 - o Tractopelle avec chauffeur 50,00€/heure
 - o Tracteur + bras de débroussaillage 50,00€/heure
- Interventions du personnel technique
 - o Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 24,00€/heure
 - o Adjoint technique de 2^{ème} classe 20,00€/heure

Conseil Municipal du 24 février 2015

Périscolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MATIN	TARIFS REPAS + 2H de garde	1/2 heure de garde	Goûter
0 à 860	1,75 euros heure 1 euro 1/2 heure	5,30 €	0,75 €	0,75 €
861 à 1200		6,50 €	0,90 €	0,75 €
1201 à +		7,30 €	1,00 €	0,75 €

la 1/2 heure entamée est facturée

COMPLEXE MKK

<u>LOCATION</u>		Associations locales		Autres...	
SALLE	Superficie (m2)	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
CONVIVIALE	78	30 €	60 €	90 €	160 €
CULTURELLE AVEC SCENE	222	160 €	210 €	260 €	380 €
OFFICE	43	40 €	40 €	60 €	60 €
SPORT	533	220 €	320 €	320 €	490 €

<u>CAUTION / PENALITES</u>	Caution			Pénalité
SALLE	Dégradation	Ménage	Clé	1/2 journée
CONVIVIALE	100 €	30 €	250 €	30 €
CULTURELLE AVEC SCENE	300 €	60 €	250 €	60 €
OFFICE	/	100 €	/	/
SPORT	500 €	120 €	250 €	120 €

<u>REPLACEMENT</u>	Cout Unitaire
Assiette	7 €
Petite assiette ou tasse	5 €
Couvert	3 €
Verre	5 €

Conseil Municipal du 24 février 2015

COMPLEXE TILLEULS

<u>LOCATION</u>		Associations locales & habitant du village		Associations intercommunales, entreprises, autre	
		1/2 journée ⁽¹⁾	Journée	1/2 journée	Journée
Salle	Superficie (m2)				
Grande Salle	105	30 €	60 €	60 €	120 €
Petite salle	55	15 €	30 €	30 €	60 €
les 2 salles	160	45 €	90 €	90 €	180 €

⁽¹⁾ Durée maximale de 4h en matinée (13h00 max) ou après midi (18h00 max) ou soirée (à partir de 19h00)

		Location à visée commerciale	
Salle	Superficie (m2)	1/2 journée ⁽¹⁾	Journée
Grande Salle	105	80 €	160 €
Petite salle	55	45 €	80 €
les 2 salles	160	125 €	240 €

<u>CAUTION & PENALITES</u>	Caution			Pénalité
	Dégradation	Ménage	Clé	/manifestation
Grande salle	200 €	30 €	250 €	30 €
Petite salle	100 €	60 €	250 €	60 €

SALLE MAIRIE :

- 5 € pour usagers réguliers de Wattwiller
- 10 € pour les usagers occasionnels de Wattwiller
- 20 € pour les autres usagers

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs énoncés, ci-dessus.

b) Reversement des vacances sapeurs-pompiers

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacances allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées à l'école départementale des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés.

La dernière allocation versée à la Collectivité par le SDIS s'élève à 121,60 € et concerne un sapeur du corps local de WATTWILLER.

Conformément à la circulaire précitée, il est proposé de reverser les vacances au sapeur concerné, à savoir :

M. Cédric LEVEQUE	121,60 €
-------------------	----------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition susdite et charge le Maire de procéder au mandatement de ces vacances.

POINT 10 : Communications et informations

Le Maire donne connaissance des arrêtés :

- pris en matière de circulation :
 - o **Le 4 décembre 2014** : Travaux d'assainissement Rue de Cernay et travaux sur réseau télécom
 - o **Le 8 décembre 2014** : Marché de Noël et Fenêtre de l'Avent
 - o **Le 15 décembre 2014** : Travaux de branchement gaz Rue du Vieil Armand
 - o **Le 29 janvier 2015** : Travaux de branchement gaz Rue du Général de Gaulle
- pris en matière de droit de préemption :
 - o **Le 9 décembre 2014** : Cession Monique ALTOE à Benjamin HEISSER, rue de Berrwiller.
 - Renonciation
 - o **Le 7 janvier 2015** : Cession consorts BADER, rue de la 1^{ère} Armée.
 - Renonciation
 - o **Le 7 janvier 2015** : Cession consorts HUENTZ à Aurélien KAMINSKY, rue des Vosges.
 - Renonciation
 - o **Le 28 janvier 2015** : Cession Jean-Luc BLUMERT à Stephan PECH, rue des Coquelicots.
 - Renonciation

RAPPEL : calendrier des prochains conseils municipaux :

Mardi 14 avril 2015 à 20h00

Mardi 23 juin 2015 à 20h00

Mardi 15 septembre 2015 à 20h00

Mardi 3 novembre 2015 à 20h00

Mardi 15 décembre 2015 à 20h00

Séance suspendue à 21h15 afin de laisser la parole aux auditeurs.
Reprise de la séance et clôture à 21h30.